

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 891-2016, 19 octobre 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de huit membres du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

ATTENDU QU'en vertu de l'article 139.3 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (chapitre R-9.2), est constitué le Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 139.4 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de dix autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas trois ans, soit cinq membres représentant les employés et pensionnés, dont trois provenant du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, nommés après consultation de ce dernier, une personne visée au paragraphe 3^o de l'article 1 de cette loi, nommée après consultation des associations et regroupement représentant ces employés, un pensionné du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, nommé après consultation des syndicats, associations et regroupements représentant les employés visés par ce régime, et cinq membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 139.9 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 139.11 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 978-2013 du 25 septembre 2013, mesdames Nadyne Daigle, Julie Fortin, Amélie Marcheterre et Maryse Tremblay-Lavoie ainsi que messieurs Marcel Girard, Réjean Lagarde, Mathieu Lavoie et Tony Vallières ont été nommés membres du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, à titre de membres représentant les employés et pensionnés, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Nadyne Daigle, directrice générale, Le Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (R.A.C.A.R.), personne visée au paragraphe 3^o de l'article 1 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels;

— monsieur Marcel Girard, conseiller syndical, Syndicat canadien de la fonction publique, pensionné du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels;

— monsieur Réjean Lagarde, retraité, membre provenant du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec;

— monsieur Mathieu Lavoie, président national, Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, membre provenant de ce syndicat;

— monsieur Tony Vallières, agent des services correctionnels, Services correctionnels du Québec, ministère de la Sécurité publique, membre provenant du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, à titre de membres représentant le gouvernement, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Julie Fortin, directrice adjointe aux relations professionnelles, Secrétariat du Conseil du trésor;

— madame Amélie Marcheterre, chef, Service de la dotation, de la santé des personnes et des relations professionnelles, ministère de la Sécurité publique;

—madame Maryse Tremblay-Lavoie, conseillère experte, ministère des Finances;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65655

Gouvernement du Québec

Décret 892-2016, 19 octobre 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de certains régisseurs de la Régie du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7.6 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit notamment que le mandat d'un régisseur de la Régie du logement est renouvelé pour cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.7 de cette loi prévoit que le renouvellement du mandat d'un régisseur est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement et qu'un tel règlement peut notamment fixer la composition des comités et le mode de nomination de leurs membres, lesquels ne doivent pas faire partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), ni la représenter;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1) édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de cette Régie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r. 4), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de M^{es} Serge Adam, Louise Fortin, André Gagnier, Marc Landry, Anne Mailfait et Patrick Simard comme régisseurs de la Régie du logement;

ATTENDU QUE ce comité a transmis ses recommandations au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de M^{es} Serge Adam, Louise Fortin, André Gagnier, Marc Landry, Anne Mailfait et Patrick Simard comme régisseurs de la Régie du logement;

ATTENDU QUE M^e Serge Adam a demandé que son mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le mandat de M^{es} Louise Fortin, André Gagnier, Marc Landry et Patrick Simard comme régisseurs de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 15 janvier 2017;

QUE le mandat de M^e Serge Adam comme régisseur de la Régie du logement soit renouvelé pour trois ans à compter du 22 janvier 2017;

QUE le mandat de M^e Anne Mailfait comme régisseuse de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 22 janvier 2017;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Patrick Simard soit situé à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Serge Adam soit situé à Longueuil;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^{es} Louise Fortin, André Gagnier et Anne Mailfait soit situé à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Marc Landry soit situé à Sherbrooke;

QUE M^{es} Serge Adam, Louise Fortin, André Gagnier, Marc Landry, Anne Mailfait et Patrick Simard continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65656